AMAP « de la Prime»

Contrat CHAMPIGNONS - Pour une distribution mensuelle

| 26/09/2024 | 10/10/2024 | 07/11/2024 | 05/12/2024 | 05/12/2024 16/01/2025 | | |
|------------|------------|------------|------------|-----------------------|--|--|
| 13/03/2025 | 10/04/2025 | 08/05/2025 | 05/06/2025 | 03/07/2025 | | |

Le présent contrat est passé pour une distribution de champignons frais entre :

Les producteurs

GAEC Le Champignon Urbain

Siège:

29 rue Caroline-Séverine 44400 REZE

Production:

Ancien MIN - 2 rue du Sénégal – 44200 NANTES Chapelle du Martray - 4 rue du Trépied - 44000 NANTES

Contact producteur : Camille 06 62 71 65 40

lechampignonurbain@gmail.com / www.lechampignonurbain.fr

| et l'amapien : M, Mme,demeurant : | | |
|--|----|------|
| Tél Courriel | | |
| Contact référente : Andréa = 06 70 88 88 90 champignons.laprime@gmail.co | om | |

Le GAEC LE CHAMPIGNON URBAIN cultive des champignons à Nantes sur un substrat de culture élaboré à base de sciure de bois non traité, de son de blé, de tourteau de soja, et de paille, issus de l'agriculture biologique. La pousse du champignon, réalisée par le GAEC est certifiée AB par CERTIPAQ BIO FR-BIO-09. Le GAEC a démarré ses cultures depuis janvier 2018 et a pour objectif d'élaborer son propre substrat de culture à base de bois et de co-produits alimentaires (marc de café, drêches de brasserie) dès que possible.

Les producteurs s'engagent :

- à produire dans le respect de la Charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement,
- Notre production à taille humaine ne nous permet pas de fournir un roulement de champignons, nous faisons en fonction de la météo et du bons vouloir de nos champignons.

L'amapien reconnaît que les maladies et problèmes sanitaires font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Il accepte donc ces risques, sachant toutefois qu'il recevra toujours sa juste part.

Chaque Amapien s'engage:

- à venir chercher ses champignons sur le lieu de distribution. En cas d'impossibilité, il appartient à chacun de les faire retirer par un tiers. Les champignons non-retirés ne sont pas remboursés.
- à <u>assurer au moins une permanence</u> sur le lieu de distribution, aide au déchargement et participe, selon ses disponibilités, au fonctionnement de l'Amap.

Distribution et permanence :

La distribution aura lieu les jeudis de 18h15 à 19h30 aux dates indiquées ci-dessus.

| - Shiitaké (16€/kg) | Quantité (g) contenue dans une portion | Prix d'une portion (€) | Nombre de portions souhaitées par distribution | Nombre de distributions | Montant à régler (€) |
|--|--|---------------------------|--|-------------------------|---------------------------------|
| - Pleurote (14€/kg) - Champignons bruns (agaric) (12€/kg) | 250 g Shiitaké ou 285 g pleurote ou 330 g champis bruns (portion pour 1 à 2 personnes) | 4,00€ | | | 4 € x distrib x portion(s) = |
| , 3, | , , | | | | € |

Règlement en <u>2 chèques par année (2024 et 2025)</u>, à **l'ordre du « GAEC Le Champignon Urbain »**, à remettre avec le contrat signé par l'amapien, au démarrage de l'engagement.

| Le | n | ro | d | | ct | ^ | | pe. | |
|----|---|----|---|---|----|---|---|-----|--|
| LC | μ | IV | u | u | υı | C | u | | |

Nous soussignés associés du GAEC Le Champignon Urbain, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la Charte des AMAP et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers les amapiens de l'AMAP de la Prime.

Date et signature

| | amapien: | | | | | | | |
|--|----------|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Je soussigné,

déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent dans le respect de la charte des AMAP et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs.

Date et signature